



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2023**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Monsieur Francesco DEPALMA qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB,
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER,
- Monsieur Laurent EISENECKER qui donne procuration à Monsieur David HOLTZINGER,
- Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER,

Absents : - Madame Estelle MONPEYSSEN,
- Madame Sandrine SOLLE,
- Madame Stéphanie POOS

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- 4. Renouvellement des baux de location des chasses communales pour la période 2024-2033**
- 5. Divers et communication**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur David HOLTZINGER.

Adopté à l'unanimité

3. Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 23,40 %
- TFPNB : 44,75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 en ce qui concerne la taxe foncière, et de modifier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 19,00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 23,40 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 44,75 %

Adopté à l'unanimité

4. Renouvellement des baux de location des chasses communales pour la période 2024-2033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

4.1. Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Adopté à l'unanimité

4.2. Commission Consultative Communale de la Chasse

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Monsieur le maire précise que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1°) Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Désigne Monsieur Denis RUXER, maire de Saint-Pierre, président de la 4C,

Désigne Messieurs Philippe MULLER et Monsieur Davis HOLTZINGER en qualité de représentant de la commune,

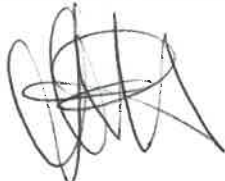
2°) Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

5. Divers et communication

- Un défibrillateur a été installé à la Mairie. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la mise en conformité et la maintenance par l'entreprise CARDIAPULSE qui l'a installé.
- La démission de Monsieur Alain MASSON a été acceptée par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 17 mars 2023. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur David HOLTZINGER
Secrétaire de séance



Saint-Pierre, le 4 avril 2023

Monsieur Denis RUXER,
Maire de Saint-Pierre



